

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/34/72/Corr.2
18 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 98 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Propositions révisées concernant le budget-programme : Chapitre 7

(Département de la coopération technique pour le développement)

Rectificatif

1. A la page 13, sous la rubrique "Bureau du Secrétaire général adjoint", remplacer le paragraphe 7.1 par le texte suivant :

7.1 Ce programme comprend les fonctions du Secrétaire général adjoint, du Sous-Secrétaire général et de leurs collaborateurs. Le Bureau est chargé d'assurer la direction générale, l'administration et l'exécution du programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies y compris les activités de recherche d'appui nécessaires conformément aux dispositions de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Les principaux éléments du programme sont les suivants :

- a) Elaboration des politiques et des programmes opérationnels relatifs à tous les aspects du programme de travail du Département;
- b) Etablissement de normes d'administration et de principes directeurs pour l'exécution des projets au Siège et sur le terrain;
- c) Direction des relations du Département avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et d'autres organes concernant des programmes techniques, selon qu'il convient;
- d) Examen et évaluation des activités de programme du Département.

2. Au paragraphe 2 du document A/C.5/34/72/Corr.1, à la troisième ligne, après les mots "activités de recherche et d'analyse", ajouter les mots "conformément au mandat du Département".